

Paris, le 17 Novembre 2021

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes inscrit(e) au CAFEP ou au TROISIÈME CONCOURS 2022. Votre objectif est donc de devenir enseignant titulaire et d'intégrer en septembre 2022 un collège ou un lycée privé associé à l'État par contrat.

Si vous souhaitez être nommé(e) dans un établissement de l'Enseignement Catholique, la réussite au concours n'est pas suffisante.

L'application des textes sur l'emploi dans l'Enseignement Catholique - article L914-1 du code de l'Education - requiert en effet, pour les futurs enseignants, d'obtenir impérativement le pré-accord collégial. Votre candidature doit donc être validée par une commission composée de chefs d'établissement de l'Enseignement Catholique qui vous délivrera le « pré-accord collégial ». Son obtention vous donnera la garantie d'avoir un poste de professeur stagiaire dans l'Enseignement Catholique, en cas de réussite au concours (ou la possibilité d'effectuer des suppléances en cas d'échec au concours). En revanche, si cette commission ne valide pas votre candidature et que vous êtes admis(e) au CAFEP ou au TROISIÈME CONCOURS, vous ne pourrez pas postuler dans les établissements catholiques. Vous devrez alors trouver par vous-même un collège ou un lycée privé associé à l'État par contrat en dehors du réseau des Établissements Catholiques.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas travailler pour des Établissements Catholiques, nous vous demandons cependant de nous le faire savoir en répondant au questionnaire ci-dessous. Si vous êtes admis(e) au CAFEP ou au TROISIÈME CONCOURS en juillet 2022 et qu'au 30 septembre 2022 vous n'avez pas trouvé un poste de professeur stagiaire, vous risquez de perdre le bénéfice de votre réussite au concours dès le 1er octobre 2022.

Pour intégrer l'Enseignement Catholique, il est donc nécessaire de demander le « pré-accord collégial » dès maintenant car la procédure s'étale sur plusieurs mois.

Il y a quatre étapes successives à respecter scrupuleusement.

Comment devez-vous procéder ?



1- Vous faire connaître des Services d'Accueil et d'Aide au Recrutement (SAAR) en répondant au questionnaire correspondant à votre lieu de résidence déclaré à l'inscription au concours- avant le 5 janvier 2022 :

Pour l'Académie de Versailles :

- Pour les Yvelines (78) : [Questionnaire 78](#)
- Pour l'Essonne (91) : [Questionnaire 91](#)
- Pour les Hauts-de-Seine (92) : [Questionnaire 92](#)
- Pour le Val d'Oise (95) : [Questionnaire 95](#)

Pour l'Académie de Créteil : [Questionnaire académie de Créteil](#)

Pour l'Académie de Paris : [Questionnaire Académie de Paris](#)

- 2- Participer impérativement à une réunion d'information obligatoire de présentation de l'Enseignement Catholique si ce n'est déjà fait.
- 3- Constituer votre dossier de candidature sur <https://caacweb.fr> pour faire votre demande de pré-accord collégial
- 4- Participer à l'entretien avec un jury de pré-accord collégial composé de deux ou trois chefs d'établissement. La convocation à l'entretien ne vous sera adressée qu'à la condition d'avoir participé aux étapes 2 et 3. C'est à l'issue de la quatrième étape (l'entretien) que le « pré-accord collégial » vous sera délivré ou refusé.

Enfin, nous tenons à vous féliciter pour le choix de ce métier et à vous encourager à préparer le CAFEP ou le TROISIEME CONCOURS avec détermination car l'enseignement est un métier d'avenir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François-Henry de Chaillé
Directeur Diocésain de Nanterre
Président du CREC
Président du SAAR¹

Vos contacts pour :

Le SAAR de l'Académie de Versailles : Mme DUTOUR vdutour@ec92.fr

Le SAAR de l'Académie de Paris : Mme FAIVRE isabelle.faivre@ec75.org

Le SAAR de l'Académie de Créteil : Mme PAUFIQUE m.paufique@ddec77.org

¹ SAAR : Service d'Accueil et d'Aide au Recrutement